

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

---

### Travaux de vitrerie dans les bâtiments communaux

---

CONSULTATION N°202605

Date et heure limites de réception des offres :

**Vendredi 12 juin 2026 à 12h00**

**Ville de Palaiseau  
91 rue de Paris  
CS 95315  
91125 PALAISEAU Cedex**

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Décomposition de la consultation .....	3
1.4 - Réalisation de prestations similaires.....	3
1.5 - Forme de l'accord-cadre .....	3
1.6 - Nomenclature .....	3
2 - Conditions de la consultation .....	3
2.1 - Délai de validité des offres .....	3
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Réserve de marchés .....	4
2.5 - Intervenants .....	4
2.6 - Visite de site .....	4
3 - Conditions relatives au marché .....	4
3.1 - Durée du marché .....	4
3.2 - Délais d'exécution .....	4
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation .....	5
4.1 - Retrait du dossier de consultation.....	5
4.2 - Modification de détail au dossier de consultation .....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	5
5.1 - Présentation des candidatures .....	6
5.2 - Présentation des offres.....	6
6 - Conditions de remise des plis .....	7
7 - Examen des candidatures et des offres .....	8
7.1 - Sélection des candidatures .....	8
7.2 - Attribution des marchés.....	8
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	9
8 - Renseignements complémentaires .....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	9
8.2 - Procédures de recours .....	10

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente procédure de passation a pour objet des travaux de menuiserie extérieure.

Les prestations sont détaillées au sein du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du cahier des charges techniques particulières (CCTP) qui font notamment référence au CCAG – Travaux 2021.

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est une procédure adaptée, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent accord-cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement en raison de la nature homogène des prestations.

### 1.4 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application de la procédure de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Lorsqu'un tel marché public est passé par un pouvoir adjudicateur, sa durée ne peut dépasser, sauf cas dûment justifié, trois ans, périodes de reconduction comprises.

### 1.5 - Forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu à prix unitaire. Il fera l'objet de l'émission de bons de commande en application des prix figurants au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et, à titre exceptionnel, des prix catalogues du fournisseur.

Les conditions d'exécution des prestations s'exécutent au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et dans les limites suivantes pour la durée totale du marché :

Lot	Montant minimum annuel en euros HT	Montant maximum en euros HT
1	Sans minimum	160 000

### 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

<i>Code principal</i>	<i>Description</i>
45441000-0	Travaux de vitrerie

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.2 - Forme juridique du groupement**

L'offre pourra être présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché (article R. 2142-23 du Code de la commande publique).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de membres de plusieurs groupements
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## **2.3 - Variantes**

### **2.3.1 – Variantes à l'initiative des candidats**

La proposition de variantes à l'initiative des candidats est interdite par le pouvoir adjudicateur.

### **2.3.2 – Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur**

Il n'est pas proposé de variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

### **2.3.3 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Le pouvoir adjudicateur ne présente pas de prestation supplémentaire éventuelle.

## **2.4 - Réserve de marchés**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du Code de la commande publique.

## **2.5 - Intervenants**

Sans objet.

## **2.6 - Visite de site**

Sans objet.

# **3 - Conditions relatives au marché**

## **3.1 - Durée du marché**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

Le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de résilier l'accord-cadre à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

## **3.2 - Délais d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations sont indiqués dans le cahier des clauses particulières et confirmés dans l'offre du candidat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

## **3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées par les ressources budgétaires.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
  - o Annexe 1 : Désignation des cotraitants et répartition des prestations ;
- Le cahier des clauses particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)

Le candidat s'assure, au moment où il rentre en possession du dossier de consultation, que son contenu est conforme à celui décrit au présent article. A défaut de demande de complément par le candidat, préalablement à la remise de son offre, le dossier de consultation qui lui est transmis est réputé complet et ne pourra donner lieu à aucune réclamation. Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

### 4.1 - Retrait du dossier de consultation

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Les soumissionnaires doivent télécharger les documents dématérialisés du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le portail des marchés publics franciliens : <https://marches.maximilien.fr/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de retrait des documents de la consultation en mode «anonyme», il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil d'acheteur, les informations communiquées.

### 4.2 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter jusqu'à la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les documents des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le dossier.

## 5.1 - Présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique :

**1°) Lettre de candidature : Formulaire DC1** dûment complété, daté et signé par le candidat individuel ou en cas de groupement par l'ensemble de ses membres,

**2°) Déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail,

**3°) Déclaration du candidat DC2** dûment complétée, accompagnée :

*Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) A JOUR. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) (et joints dans les documents de la consultation des entreprises).*

*Les candidats peuvent présenter un Document unique de marché européen (DUME), étant précisé qu'ils ne doivent pas se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises, les candidats doivent être en mesure de fournir les informations et documents particuliers listés ci-après :*

**4°) Les annexes au DC2 ou DUME ci-après listées :**

↳ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,

↳ Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, **en lien avec l'objet du marché** indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat,

↳ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations,

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 5.2 - Présentation des offres

L'offre de chaque candidat devra comprendre :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, complétés, datés et signés
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le mémoire technique du candidat

L'absence de l'un de ces documents ou leur caractère incomplet peut constituer un motif d'irrégularité de l'offre et en conséquence engendrer son élimination.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le cahier des clauses particulières (CCP) n'est pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du marché.

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation,
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

## 6 - Conditions de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plateforme MAXIMILIEN : <https://marches.maximilien.fr>. Toute offre remise en version papier sera rejetée.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquent, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

### *Précisions sur le dépôt électronique :*

Le pli devra de préférence contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le candidat trouvera sur le site Maximilien un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des marchés publics franciliens, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde - ne pas ouvrir», ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

### *Détection d'un virus informatique*

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique sera détecté par la commune pourra faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier présentant la candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1, R. 2152-2 et R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera rejetée. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Conformément aux articles R. 2152-3 et suivants du Code de la commande publique, les offres anormalement basses feront l'objet d'une demande de justifications.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>35 points</b>
<i>1-1 Montant du DQE en euros T.T.C. Note du candidat = 35 x (montant le moins disant / montant du candidat)</i>	<i>35 points</i>
<b>2- Valeur technique</b>	<b>55 points</b>
<b>2-1 Traitement des devis, commandes et fabrication</b> <i>Apprécié au regard :</i> <i>- des modalités d'organisation pour la réalisation des devis, avec indication des délais pour la visite des sites, la remise des devis, le délai de préparation des interventions</i> <i>- des modalités d'organisation des travaux : préparation, prise de côtes, réalisation et remise des plans et des calculs pour validation, délais de commande et d'intervention, réalisation des prestations, réception</i> <i>Etant précisé que les délais ne devront pas dépasser le délai plafond mentionné au CCP.</i>	<i>20 points</i>
<b>2-2 Organisation générale de l'entreprise pour l'exécution du marché</b> <i>Le candidat décrira notamment dans le mémoire technique :</i> <i>- les moyens matériels et humains proposés par l'entreprise pour l'exécution du présent marché, justifié par l'effectif, l'organisation, les CV du personnel habilité à travailler sur les chantiers, accompagnés des attestations de formation en cours de validité, notamment en ce qui concerne l'amiante,</i> <i>- La méthodologie mise en place pour les chantiers : l'installation, la livraison, la réalisation des travaux, le contrôle de leur bonne exécution, le nettoyage du chantier, la réception, la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et la facturation</i> <i>- les dispositions prises par l'entreprise pour réaliser les travaux pendant les périodes de congés annuels d'été,</i> <i>- l'interlocuteur principal pour le présent marché</i> <i>- Les moyens matériels et l'outillage affectés au marché</i>	<i>15 points</i>
<b>2-3 Performance thermique, qualité et durée de garantie des principaux matériaux</b>	<i>15 points</i>
<b>2-4 Mesure prise pour assurer l'hygiène et la sécurité des ouvriers et des occupants des bâtiments ou en cas d'urgence</b>  <i>Le candidat précisera notamment dans le mémoire technique sa méthodologie en matière</i>	<i>5 points</i>

<p><i>d'hygiène et de sécurité sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préparation des sites,</li> <li>- la livraison des matériaux,</li> <li>- l'exécution des travaux,</li> <li>- le nettoyage en fin de travaux</li> </ul> <p><i>Le candidat décrira les modalités d'intervention en cas d'urgence</i></p> <p><i>Le candidat décrira tout moyen et procédure particulière concernant la réalisation de ce critère dans le mémoire technique.</i></p>	
<b>3- La performance en matière de développement durable</b>	<b>10 points</b>
<i>3-1 Démarches en faveur du développement environnemental que le candidat s'engage à réaliser dans le cadre de la réalisation des prestations du marché</i>	<i>5 points</i>
<i>3-2 Démarches en faveur du développement social que le candidat s'engage à réaliser dans le cadre de la réalisation des prestations du marché (notamment insertion des publics éloignés de l'emploi, égalité homme / femme, plan de formation, etc)</i>	<i>5 points</i>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées sur le bordereau des prix unitaires l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée par l'acheteur ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec tous les candidats à l'exception de ceux présentant une offre anormalement basse, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre des candidats et pourra être effectuée par écrit (courriel ou échange dématérialisé via le profil acheteur) ou sur rendez-vous à l'Hôtel de Ville si le pouvoir adjudicateur l'estime nécessaire.

A l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation si celles-ci correspondent à son besoin.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Le candidat pressenti sera invité à rematérialiser son offre.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.maximilien.fr>

Une réponse depuis le profil acheteur sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est précisé que si la date limite de réception des offres fixée sur la page de garde du présent document venait à être reportée, les dates fixées dans le présent article seront reportées d'autant de jours francs que la date limite pour la réception des offres.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de VERSAILLES  
56 avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES  
Tél : 01.39.20.54.00  
Fax : 01.39.20.54.87  
Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de VERSAILLES (coordonnées ci-avant).